

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

FÊTE DE LA SAINT-QUIL
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE
PLACE DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes relative à la diffusion de musique lors de la Fête de la Saint-Quil le samedi 30 août et le dimanche 31 août 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Place de la Chapelle sera occupée pour les festivités de la Saint-Quil et de la musique sera diffusée

Du samedi 30 août 2025 à 17h au dimanche 31 août 2025 à 2h

Article 2 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 2h le dimanche 31 août 2025 (temps de rangement compris).

Article 3 : Le Président du Comité des Fêtes est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président du Comité des Fêtes, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 9 juillet 2025

**Madame le Maire,
Anne-Marie ROSÉ**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.